

e-document	ID-1	
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE 20-SEP-2022	D É P O S É
Rola Chedid		
Montréal, QC	1	

YVES GIARD, domicilié et résidant au
15890, avenue Pouliot à Saint-Hyacinthe
(Québec) J2T 4C6;

Demandeur

C.

POSTES CANADA, ayant son siège
social au CP 90022, 2701, Prom
Riverside, Ottawa (Ontario) K1V 1J8;

Défenderesse

DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

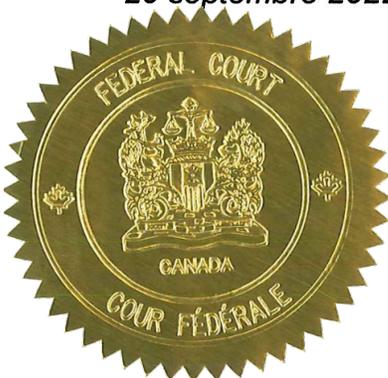
LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à (*endroit où la Cour d'appel fédérale (ou la Cour fédérale) siège habituellement*).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

20 septembre 2022



Chedid,
Rola

Digitally signed by Chedid, Rola
DN: cn=Chedid, Rola, c=CA, o=GC,
ou=CAS-SATJ, email=rola.chedid@cas-
satj.gc.ca
Reason: I am the author of this
document
Date: 2022.09.20 14:33:02 -04'00'

Délivré par : (*Fonctionnaire du greffe*)

Adresse du bureau local :
30, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 3Z7

DESTINATAIRES :

POSTES CANADA

CP 90022
2701, PROM RIVERSIDE
Ottawa (Ontario) K1V 1J8

OMBUDSMAN – POSTES CANADA

CP 105, à Gatineau (Québec) J9H 5E4

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Office fédéral ayant rendu la décision : Postes Canada

Date de la décision : 22 août 2022

Objet de la décision : Interruption permanente de la livraison du courrier au domicile du demandeur

L'objet de la demande est le suivant :

Dans une lettre datée du 22 août 2022, l'Ombudsman de Postes Canada a indiqué au demandeur que la livraison du courrier à son adresse serait interrompue de façon permanente et qu'il n'y aurait pas de reprise de la livraison.

Le demandeur recherche ainsi l'annulation de la décision du 22 août 2022 transmise par l'Ombudsman de Postes Canada et le rétablissement du service de livraison du courrier à son domicile.

Les motifs de la demande sont les suivants : *(Indiquer les motifs invoqués, avec mention de toute disposition législative ou règle applicable.)*

La décision d'interrompre de manière permanente la livraison du courrier à l'adresse du demandeur serait fondée (1) sur le non-respect d'engagements qu'auraient pris le demandeur, (2) sur la non-reconnaissance du danger que peut

constituer un animal pour la santé et la sécurité des employés et (3) sur des altercations verbales du 17 juin 2022 qui auraient impliqué le service de police.

Or, le demandeur (1) a mis en place des mesures permettant d'empêcher son chien d'accéder à sa boîte postale, (2) ne banalise aucunement l'importance à accorder à la protection de la santé et la sécurité du personnel, et (3) nie la description faite des « altercations verbales lors d'une visite au bureau de poste du 17 juin qui a impliqué le service de police ».

Dans la lettre du 22 août 2022, il est indiqué que la décision était notamment fondée sur le non-respect d'engagements qu'aurait pris le demandeur suite à un incident de morsure impliquant son chien. En annexe de ladite décision, il est indiqué que lorsqu'un danger ou un obstacle lié à la présence d'un chien persiste, la livraison du courrier peut être définitivement suspendue ou jusqu'à ce que le chien ne soit plus à cette adresse.

En l'espèce, lors d'un incident de morsure survenu à l'été 2021, le demandeur s'est rapidement occupé de l'employé de Postes Canada pour lui apporter son aide. Suivant l'incident, un autre employé s'est présenté sur les lieux et le demandeur lui a proposé de raccourcir la laisse de son chien pour éviter tout futur accident. Le demandeur s'est exécuté, a raccourci la laisse et déplacé la boîte postale, et il n'y a pas d'interruption de courrier suite à l'incident de morsure. Avec ces mesures de sécurité, le chien du demandeur ne peut se rendre à la hauteur de la boîte postale.

Par la suite, sans préavis, le service de livraison du courrier a été interrompu de manière intermittente, sans que des changements n'aient pourtant été effectués aux mesures de sécurité mises en place.

Le ou vers le 15 juin 2022, un facteur est passé devant le domicile du demandeur. Le demandeur lui a demandé si le courrier serait livré à son domicile. Le facteur lui aurait alors répondu agressivement, de telle sorte que le demandeur s'est présenté au poste de police afin de porter plainte.

La décision rendue par l'office fédéral repose sur des conclusions de faits erronées et ne respecte pas le critère de la décision raisonnable, le tout donnant ouverture à une demande de contrôle judiciaire au sens des paragraphes 18.1(4) a) et d) de la *Loi sur les Cours fédérales*.

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- Décision du 22 août 2022 ;
- Déclaration sous serment de M. Yves Giard ;
- P-1 : Courriel du 10 juin 2022 ;
- P-2 : Courriel du 20 juin 2022 ;
- P-3 : Courriel du 13 juillet 2022 ;
- P-4 : Extraits du registraire des entreprises ;

À Saint-Hyacinthe, le 20 septembre 2022



Me Flavie Moyen-Sylvestre
SYLVESTRE AVOCATS INC.
1395, rue Daniel-Johnson Est, bureau 600
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7Y6
Tél : 450 773-8445, poste 264
Télec : 450 773-2112
fmsylvestre@jurisylvestre.ca

DORS/2021-151, art. 22

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à
l'original déposé à / émis par la Cour le 20ième jour
de septembre 20 22
Daté ce 20ième jour de septembre 20 22

Agent du greffe